

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE DREUX

DÉCISION N°DEC2022-227

DIRECTION DE LA CULTURE

Le Maire de la Ville de Dreux,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 26,

VU la délibération n° 2020-141 du 1^{er} octobre 2020 donnant délégation de pouvoirs au Maire,

CONSIDÉRANT que la Ville de Dreux investit dans l'accompagnement de tous les publics à la découverte de l'art et de la culture, à travers le Centre d'art contemporain l'ArTsenal, équipement municipal,

CONSIDÉRANT que depuis 2022, l'ArTsenal complète son offre de médiation en direction des publics fragiles (personne en précarité sociale ou médico-sociale, personnes issues des QPV) en leur proposant de créer, en workshop, avec des artistes en mini-résidences. Les objectifs de cette action sont : le décroisement des publics fragiles à travers la création, la création avec l'artiste comme outil de revalorisation de soi et la rencontre avec l'artiste comme promesse d'inclusion.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De solliciter auprès de l'Etat, pour ses actions d'accueil d'artistes en résidence en 2023 : Une subvention de 20 000 € au titre de la Politique de la ville soutenues par la Drac Centre-Val-de-Loire.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Dreux et Monsieur le Comptable Public Assignataire de Dreux Agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : Un exemplaire de la présente décision sera notifié à Monsieur le Comptable public assignataire de Dreux Agglomération.

ARTICLE 4 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Dreux, le 13 DEC. 2022

Le Maire,



Conseiller régional,

Pierre-Frédéric BILLET

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
après dépôt à la sous-préfecture de Dreux le

Notification de
Accusé de réception en préfecture
028-212801344-20221213-DEC2022-227-AU
Date de télétransmission : 15/12/2022
Date de réception préfecture : 15/12/2022